

ACCUEIL

COTISATIONS & PAIEMENTS

DÉCLARATIONS

DOCUMENTS

MESSAGERIE

PROFIL

INFORMATIONS

AIDE

Bienvenue sur votre espace artiste-auteur



Cotisations & paiements



Visualiser dès maintenant vos échéances et régler vos cotisations.



Déclarations



Ce service sera disponible au printemps, à l'ouverture de la déclaration annuelle de revenus.



Documents



Prochainement, retrouvez ici vos attestations et documents.



Messagerie



Profil



Informations

Votre calendrier prévisionnel des échéances 2020

À payer	À payer	À venir	À venir
Échéance T1	Échéance T2	Échéance T3	Échéance T4
Montant provisionnel 245€ À payer avant le 31 Janvier 2020 Vous pourrez payer en ligne à partir du 1 ^{er} Janvier 2020			Le montant de cette échéance sera calculé après votre déclaration À payer avant le 15 Octobre 2020 Vous pourrez payer en ligne à partir du 1 ^{er} Octobre 2020

Ce qui change cette année !

Le montant des cotisations des deux premières échéances est identique pour tous. C'est un acompte pour l'année 2020. Après votre déclaration de revenu de l'année 2019, le montant des échéances suivantes sera ajusté.

Vous souhaitez modifier sans attendre le montant de ces cotisations ? Vous pouvez effectuer, via la messagerie, une demande de modulation des montants de vos échéances, à la hausse ou à la baisse, en fonction de vos revenus.

Si vous n'avez eu aucun revenu artistique ou si vous êtes en déficit, contactez-nous avant le 20 décembre 2019.

Ok, j'ai compris

À quoi servent

Cotisations vieillesse plafonnée



6,90 %

Elles constituent votre droit à la retraite. Pour la cotisation d'assurance vieillesse plafonnée, la base de calcul est limitée au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (le PASS), la cotisation sera donc au maximum de 6,90% du PASS.

Votre calendrier prévisionnel des échéances 2020

À payer	À payer	À venir	À venir
Échéance T1	Échéance T2	Échéance T3	Échéance T4
Montant provisionnel 245€ À payer avant le 31 Janvier 2020	Montant provisionnel 245€ À payer avant le 15 Avril 2020	Le montant de cette échéance sera calculé après votre déclaration À payer avant le 15 Juillet 2020	Le montant de cette échéance sera calculé après votre déclaration À payer avant le 15 Octobre 2020
Vous pourrez payer en ligne à partir du 1 ^{er} Janvier 2020	Vous pourrez payer en ligne à partir du 1 ^{er} Avril 2020	Vous pourrez payer en ligne à partir du 1 ^{er} Juillet 2020	Vous pourrez payer en ligne à partir du 1 ^{er} Octobre 2020



À quoi servent vos cotisations ?



0,50 %

La CRDS est un impôt créé en 1996 pour résorber l'endettement de la Sécurité sociale.



CFP - Contribution Formation Professionnelle

0,35 %

La CFP est une contribution annuelle à la formation professionnelle.

Ce qui change cette année

Le montant des cotisations des deux premières échéances est identique pour tous. C'est un acompte pour l'année 2020.

Après votre déclaration de revenus de l'année 2019, le montant des échéances suivantes sera ajusté.

Vous souhaitez modifier sans attendre le montant de ces cotisations ? Vous pouvez effectuer, via la messagerie, une demande de modulation des montants de vos échéances, à la hausse ou à la baisse, en fonction de vos revenus.

Contactez-nous !

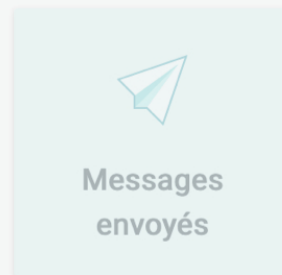
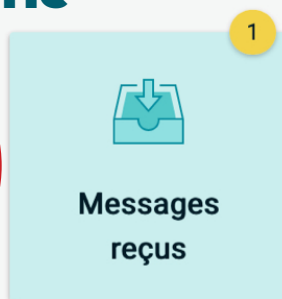
au moins 1 MOIS AVANT la date de l'échéance

Questions fréquentes

- Sur quelle base sont calculées mes cotisations ?
- Comment sont calculés les montants de mes cotisations ?
- Puis-je modifier le montant de mes échéances à venir ?
- Que se passe-t-il en cas de retard de paiement ?
- Comment modifier mes coordonnées bancaires ?

Aide

Ma messagerie



Nouveau message

Tous les champs sont obligatoires

Votre message concerne ?

Pouvez-vous préciser ?

Message

+ Ajouter une pièce jointe

Envoyer

Jusqu'à 4 fichiers de 2 Mo. Format pdf ou jpeg ou png

Une question ?

Avez-vous consulté la rubrique d'aide ? La réponse à votre question est peut-être dans notre FAQ !

[Consulter l'aide](#)

Questions liée aux cotisations

- Comment sont calculés les montants de mes cotisations ?
- Puis-je modifier le montant de mes échéances à venir ?
- Quand dois-je payer mes cotisations en ligne ?
- Quand sont effectués les prélèvements automatiques ?
- Que dois-je faire en cas de retard de paiement ?